

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2025

portant sur des travaux de réparation sur réseaux EDF effectués par l'entreprise MARRON, au croisement de la rue du cloître et la rue de la herse, du 13 au 16 mai 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MARRON sise 65 rue de Manoise – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation des réseaux EDF, au croisement de la rue du cloître et la rue de la herse, du 13 au 16 mai 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARRON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation des réseaux EDF, au croisement de la rue du cloître et la rue de la herse, du mardi 13 mai 2025 à 08h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue de la Herse, du mardi 13 mai 2025 à 08h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Châtelaine, du mardi 13 mai 2025 à 08h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00. Sauf livraison, entrée habituelle, sortie en marche arrière par l'entrée de la rue.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens, gérée par alternat avec feu tricolores, rue du Cloître et rue Saint Pierre au Marché, du mardi 13 mai 2025 à 08h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du Cloître et rue Saint Pierre au Marché, du mardi 13 mai 2025 à 08h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

